



SYNDICATS DES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE NANTES ET DU CCAS



UNE MUTUELLE SANTÉ SOLIDAIRE

La CGT rappelle qu'il incombe à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité ainsi que de satisfaire à une obligation de résultat en la matière. La CGT rappelle aussi qu'elle n'a eu de cesse depuis des années de demander l'ouverture de négociation sur la participation employeur à la mutuelle santé sur la base de celle déjà en place dans d'autres collectivités.

Compte tenu des négociations en cours, la CGT revendique une participation mensuelle à la mutuelle santé à hauteur de :

- 30 € pour les tranches inférieures ou égales à 2.000 € soit l'indice majoré 432 (à concurrence du coût de la mutuelle santé)
- 20 € pour les tranches comprises entre 2.000 et 2.500 €, indice majoré de 433 à 540
- 15 € pour les tranches supérieures à 2.500 €, indice majoré supérieur à 540

Ces revendications répondent d'une part, aux exigences prévues au décret n° 2011-1474 qui oblige l'offre, le contrat ou le règlement de mutuelle santé à répondre à des critères sociaux de solidarité, d'où notre proposition qui tient compte de la rémunération des agents

D'autre part, ces revendications s'appuient sur la volonté de la CGT de motiver les salariés et particulièrement les jeunes agents publics à contracter, dès leur arrivée dans notre collectivité, une mutuelle toute option (dentaire, optique...) en leur proposant une participation employeur pouvant, pour un certain nombre d'entre eux, couvrir la totalité du coût.

Ces mesures doivent également répondre à l'exigence de solidarité intergénérationnelle défendue par la CGT, en intégrant les retraités dans ce processus d'action sociale. En effet les attaques menées par les gouvernements successifs pour abaisser le montant des pensions retraites, compliquent l'accès pour les retraités, à la couverture mutuelle santé. Ces propositions sont d'autant plus légitimes qu'elles s'inscrivent dans un contexte de démantèlement de la protection sociale et de la hausse constante du coût des mutuelles.

De plus, la CGT demande l'indexation de cette participation sur l'Indice des Prix à la Consommation INSEE des biens et services de l'ensemble des ménages, dans le but d'actualiser chaque année le montant de la participation employeur, sur le modèle déjà en vigueur de nos « tickets restaurant ». Dans le même temps, elle revendique l'indexation de la mutuelle prévoyance sur le SMIC.

A l'échelon national, la CGT continuera aussi de se battre pour que ces compléments de rémunération versés par l'employeur soient intégrés, à terme, dans le traitement indiciaire et soumis à cotisations sociales de la part des employeurs. Il en va de la pérennité de notre caisse de retraite et de notre sécurité sociale.